

- (h) "Section des Mille-Iles" signifie la partie occidentale de la section internationale s'étendant de Tibbetts-Point jusqu'à Chimney-Point;
- (i) "Section internationale des rapides" signifie la partie orientale de la section internationale s'étendant de Chimney-Point jusqu'au village de Saint-Régis;
- (j) "Gouvernements" signifie le Gouvernement du Dominion du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;
- (k) "Pays" signifie le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

#### ARTICLE I

En ce qui concerne les ouvrages de la section internationale, le Canada convient, conformément au projet exposé au rapport définitif du Comité mixte d'ingénieurs:

- (a) de construire, exploiter et entretenir les ouvrages de la section des Mille-Iles, en aval d'Oak-Point;
- (b) de construire, exploiter et entretenir un canal latéral muni d'une écluse vis-à-vis de l'île Crysler;
- (c) de construire les ouvrages de restauration nécessaires du côté canadien de la frontière internationale.

#### ARTICLE II

En ce qui concerne les ouvrages de la section internationale, les Etats-Unis conviennent, conformément au projet exposé au rapport définitif du Comité mixte d'ingénieurs:

- (a) de construire, exploiter et entretenir les ouvrages de la section des Mille-Iles, en amont d'Oak-Point;
- (b) de construire, exploiter et entretenir un canal latéral muni d'écluses vis-à-vis de l'île Barnhart;
- (c) de construire les ouvrages de restauration nécessaires du côté américain de la frontière internationale.

#### ARTICLE III

Les Hautes Parties Contractantes conviennent de créer et d'entretenir une Commission provisoire de la section internationale des rapides du Saint-Laurent, ci-après appelée la Commission, composée de dix membres, cinq nommés par chaque Gouvernement, et de l'autoriser à construire les ouvrages de la section internationale des rapides compris dans le projet exposé au rapport définitif du Comité mixte d'ingénieurs (non compris parmi les ouvrages prévus aux articles I et II des présentes et à l'exclusion de la superstructure des usines hydrauliques, de l'outillage